

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions****E402**

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 28 octobre 2022 et notamment son article 2,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-10, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-2, L216-11,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le Contrat de Plan Etat Région (CPER) signé le 25 février 2022,
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les conventions départementales d'exécution du CPER ESRI 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027 et le règlement d'intervention du dispositif « Soutien à l'organisation de manifestations scientifiques de grande envergure »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 et notamment son programme E402 Ambition 3,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 et notamment son programme E402,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2022 approuvant la convention n° 2022_07766,
- VU** la délibération du Conseil régional du 20 octobre 2022 approuvant l'Engagement Handicap de la Région Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie régionale en faveur du dialogue sciences-société (2023-2028),
- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 juin 2023 approuvant le Plan pour une gestion durable et responsable de la ressource en eau,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2023 approuvant la convention n° 2023_05503,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2023 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets « Sciences et Société en Pays de la Loire » 2023-2024 multithématiques : eau, handicap,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 9 février 2024 approuvant le règlement d'intervention de l'appel à projet Allocations doctorales cofinancées révisé,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

Objectif 7 : Promouvoir le développement de collaborations publiques-privées

Mesure 17. Soutenir les collaborations de projets

Programme de ressourcement scientifique de l'IRT Jules Verne : soutien au Programme PERFORM (« ProgrammE de Recherche Fondamentale et de Ressourcement sur le Manufacturing ») pour 2024

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 300 000 € à l'IRT Jules Verne en soutien aux salaires des doctorants du programme PERFORM (« ProgrammE de Recherche Fondamentale et de Ressourcement sur le Manufacturing »), sur une dépense subventionnable de 593 000 €HT pour 2024,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention correspondante figurant en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

Programme PERFORM 2022 et 2023 (« ProgrammE de Recherche Fondamentale et de Ressourcement sur le Manufacturing »)

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2022_07766 figurant en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2023_05503 figurant en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

Soutien au CEA Tech Pays de la Loire pour son plan de ressourcement scientifique 2024

D'ATTRIBUER

au CEA Tech Pays de la Loire une subvention d'investissement de 382 300 € en soutien au plan de ressourcement scientifique pour l'année 2024, sur une dépense subventionnable de 509 800 € HT,

D'AFFECTER

les autorisations de programme correspondantes,

D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

Objectif 8 : Faire de la région Pays de la Loire un territoire d'expérimentation pour relever les défis sociétaux

CPER 2021-2027 : Allocations doctorales cofinancées 2024

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de fonctionnement de 180 000 € sur un montant subventionnable de 360 000 € HT à ONIRIS pour le cofinancement de 3 allocations doctorales au titre du CPER 2021-2027,

D'AFFECTER

les autorisations d'engagement correspondantes,

Renforcement du dialogue sciences-société

Appel à projets Sciences Société

D'ATTRIBUER

Un montant total de subventions de fonctionnement de 108 650 €, sur un montant subventionnable de 192 060 € TTC, pour le financement de 6 projets issus de l'appel à projets Sciences et Société 2023, tel que détaillé dans le tableau en annexe 5, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission Permanente du 17 novembre 2023 (n° 2023_10052),

D'AUTORISER

La prise en compte des dépenses à partir du 1er mai 2024,

D'APPROUVER

La convention-type relative à l'appel à projets Sciences et Société 2023 figurant en annexe 6,

D'AUTORISER

La Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par la présente Commission permanente,

Fête de la Science 2024

D'ATTRIBUER

pour les manifestations relatives à l'édition 2024 de la Fête de la Science, qui aura lieu du 4 au 14 octobre, un montant total de 54 750 € de subventions de fonctionnement forfaitaires aux différents bénéficiaires figurant dans le tableau détaillé par projet et par département, joint en annexe 7,

D'AFFECTER

les autorisations d'engagement correspondantes,

D'AUTORISER

la prise en compte des conditions particulières de versement suivantes :

- pour la communication régionale, les coordinations départementales et les villages des sciences : versement en une seule fois sur production d'un bilan financier en dépenses et en recettes, visé par le comptable public assignataire de l'organisme (si public) ou le représentant légal de l'organisme (si privé), et accompagné d'un compte rendu technique,
- pour les projets : versement de la subvention forfaitaire en une seule fois à la notification de l'arrêté,

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 5.b et 5.c des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

Manifestations scientifiques de grande envergure

Congrès WESC - Ecole Centrale de Nantes

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 35 000 €, sur une dépense subventionnable de 230 000 € HT, à l'Ecole Centrale de Nantes pour l'organisation de Wind Energy Science Conference (WESC) du 25 au 27 juin 2025 à la Cité des Congrès de Nantes,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à partir du 1er juin 2024,

D'AUTORISER

les modalités de versement suivantes :

- avance de 50% à la notification de l'arrêté,
- solde sur présentation d'un bilan financier en dépenses et en recettes accompagné d'un état récapitulatif des dépenses acquittées. Ces documents devront être signés par le comptable public.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Laurent DEJOIE, Barbara NOURRY, Samia SOULTANI-VIGNERON, Isabelle LEROY, André MARTIN, Jean-Luc CATANZARO, Philippe HENRY, Roch BRANCOUR, François de RUGY.

REÇU le 07/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs